

Arrêté n° U2025-050

ARRETE ALIGNEMENT

Le Maire de la Commune de PRAZ-sur-ARLY (Haute-Savoie),

VU l'article L.112-1 et suivants du Code de la Voirie Routière ;

VU l'approbation du PLU par le Conseil Municipal en date du 05 février 2018, suivi de la modification simplifiée n°1 approuvée le 19/09/2019, de la déclaration projet valant mise en compatibilité le 06/02/2020 et de la modification n°02 en date du 30 mars 2023.

VU la demande d'alignement individuel de Maître Jacques MARTIN Pierre-Elie en date du 16 juin 2025 ;

CONSIDERANT que l'alignement individuel est délivré sous forme d'arrêté par l'autorité administrative compétente et gestionnaire de la voie ;

CONSIDERANT que celui-ci constate la limite de la voie publique au droit de la propriété riveraine.

- A R R E T E -

ARTICLE 1 L'immeuble situé 80 allée des Edelweiss et cadastré section A 2942 connaît un alignement individuel au domaine public constitué de "l'allée des Edelweiss" suivant les points contigus A, B, C et D tels indiqués sur le plan joint à la présente.

ARTICLE 2 : L'alignement individuel est purement déclaratif. Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 3 : Les droits des Tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est valable pour une durée d'un an à compter du jour de sa délivrance.

Le 20 juin 2025

Le Maire

Yann JACCAZ



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bonneville dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification.

Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.



Le contenu, la représentation et la date d'actualisation des données ci-dessus éditées sont de la responsabilité du propriétaire gestionnaire de chaque donnée
Les documents opposables approuvés par arrêté préfectoral, sont consultables en mairie et en préfecture - Reproduction interdite - vendredi 16 octobre 2015